

Longueuil, le 2 mars 2009

MODIFICATION

Ville d'Hudson
481, rue Principale
Case postale 550
Hudson (Québec) J0P 1H0

N/Réf. : 7311-16-01-7110017
400561800

Objet : Construction d'un réseau d'égout domestique et de trois postes de
pompage

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 28 février 2008, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construire un réseau d'égout domestique entre les rues de la Sapinière et Beach, entre les rues Lower Maple et Yacht Club, sur les rues Beach, Bellerive, Blenkinship Nord, Blenkinship Sud, Crescent, de la Sapinière, Lower Maple, Main entre Crescent et Blenkinship Sud, Mount Pleasant, Oakland, Reid, Wharf et Yacht Club dans le cadre du projet d'interception « Lot 1 »;

Construire un poste de pompage « Beach » muni de deux pompes d'égout domestique d'une capacité de 48,6 l/s chacune et d'un trop-plein vers la rivière Viviry dont l'exigence de rejet est « Aucun débordement sauf urgence »;

Construire un poste de pompage « Lower Maple » muni de deux pompes d'égout domestique d'une capacité de 5,68 l/s sans trop-plein;

Construire un poste de pompage « Yacht Club » muni de deux pompes d'égout domestique d'une capacité de 2,52 l/s sans trop-plein;

Construire un émissaire pour l'usine de traitement des eaux usées par boues activées de type réacteurs biologiques séquentiels sur la rue Wharf jusqu'au regard d'égout « R.S. 229 ».

Les travaux seront réalisés sur une partie des lots 1 833 151, 1 833 153, 1 833 292, 1 833 364, 1 833 365, 1 833 575, 1 833 577, 1 834 052, 1 834 411, 1 834 449, 1 834 450, 1 834 452, 1 834 503, 1 834 510, 1 834 511, 1 834 520, 1 834 521, 1 834 524, 1 834 529, 1 834 538, 1 834 539, 1 834 540, 1 834 541, 1 834 620, 1 834 626, 1 834 627, 1 834 710 et 1 834 757, du cadastre du Québec, ville d'Hudson, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

À la suite de votre demande datée du 27 janvier 2009, reçue le 30 janvier 2009 et complétée le 24 février 2009, j'autorise, en vertu des articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, les modifications suivantes :

La traversée de la rivière Viviry sera effectuée par tranchée ouverte et la conduite d'égout domestique sera en PVC au lieu du PEHD pour cette traverse. Les travaux dans la rivière Viviry auront lieu avant le 15 mars 2009.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 27 janvier 2009, signée par Martin Bonhomme, ing., concernant une demande de modification d'autorisation;
- Lettre au MDDEP, datée du 3 février 2009, signée par Martin Bonhomme, ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Plan 28-001, révision 6, daté du février 2009, dossier 24075-A, lot no. 1, préparé par Les Consultants LBCD inc., signé et scellé par Martin Bonhomme, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de l'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/CR

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par : 53-54

Recommandé
par : 53-54